



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS
1, chemin de l'Hôtel-de-Ville
Notre-Dame-de-Bonsecours (Québec) J0V 1L0
Tél : 819-423-5575

Le 25 février 2019.

RÉSOLUTION

À une séance ordinaire de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au 1, chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le 12 février 2019, à 19 h 00 et à laquelle sont présents :

Les conseillers(ères) Lucie Lavoie Denis Beauchamp Thomas Lavoie
France Nicolas Luc Beauchamp James Gauthier

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Carol Fortier.

Cindy Bélanger Audy, secrétaire trésorière adjointe est également présente.

10.2.11 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN FONDS AFFECTÉ SEDBERGH BONSECOURS

Est par la présente donné par MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BEAUCHAMP qu'il proposera ou fera proposer à une prochaine séance du conseil, un règlement décrétant un Fonds affecté Sedbergh Bonsecours.


.....
Carol Fortier
Maire


.....
Cindy Bélanger Audy
Secrétaire-trésorière adjointe



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 14 mai 2019, le règlement portant le numéro 2019-05-361, RÈGLEMENT DÉCRETANT UN FONDS AFFECTÉ SEDBERGH/BONSECOURS a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

Donné à Notre-Dame-de-Bonsecours
Ce 15^e jour de mai de l'an deux mille dix-neuf.


Cindy Bélanger Audy
Secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, secrétaire-trésorière adjointe, domiciliée à Papineauville, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 15 mai 2019 entre 15 heures et 16 heures.


Cindy Bélanger Audy
Secrétaire-trésorière adjointe



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

10.2.1 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN FONDS AFFECTÉ SEDBERGH/BONSECOURS

2019-05-121

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-05-361

ATTENDU qu'une somme d'argent en provenance d'un don de la Fondation Sedbergh est affectée chaque année, pour un but spécifique provenant d'individus, d'organisme ou d'entreprises ;

ATTENDU que cet argent ne provient pas directement des taxes municipales, des taxes scolaires, ni des contribuables ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BEAUCHAMP

Et résolu que le présent règlement statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 CONTEXTE HISTORIQUE

L'école Sedbergh a fait œuvre d'éducation dans notre Municipalité pendant 77 ans. Ses installations étaient situées plus précisément dans la Côte Azélie. Cette école, fondée en 1939 par monsieur Thomas J. Wood, a malheureusement dû fermer ses portes en l'an 2010, cependant, par le biais de sa Fondation, les administrateurs ont tenu à maintenir une présence parmi nous. Projet qui a été défini par l'entremise d'un don significatif à la Municipalité, servant à stimuler et supporter certains projets éducatifs sur le territoire de la Petite-Nation.

ARTICLE 3 OBJECTIFS DU PROJET À VOCATION EDUCATIVE

- Soutenir les groupes qui font œuvre d'éducation dans la Petite-Nation ;
- Supporter les initiatives pédagogiques qui permettront de favoriser le cheminement de certains étudiants ;
- Favoriser la créativité dans la pratique de certains groupes communautaires ;
- Soutenir les demandes des individus afin que ces mêmes individus aient la chance de compléter leurs études, de niveaux secondaires, professionnels ou collégiales.

ARTICLE 4 CRITERES D'ADMISSIBILITE

- Que l'action éducative s'adresse à une clientèle et à un organisme opérant sur le territoire de la Petite-Nation ;
- Que l'organisme à visées éducatives exerce son action en dehors du milieu institutionnel, cependant, après une évaluation du comité administratif, certains projets présentés par une école pourraient être acceptés ;
- Que l'aide s'adresse à un individu désirant poursuivre ses études.

ARTICLE 5 TYPE D'AIDE APPORTEE PAR LA FONDATION

- La Fondation apportera une aide financière pour réaliser un projet bien défini ;



Livre des règlements de la Municipalité Notre-Dame de Bonsecours

- Pour certains projets acceptés par le comité de gestion, la Municipalité pourra mettre la salle Sedbergh à la disposition de l'organisme aidant ainsi à la réalisation de son projet ;
- La Fondation apportera une aide financière pour soutenir un individu à poursuivre ses études.

ARTICLE 6 COMITE DE GESTION DU FONDS SEDBERGH/BONSECOURS

- Le maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours ;
- 2 conseillers nommé par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours ;
- Un membre nommé par le conseil de la Municipalité de Montebello ;
- La directrice générale de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours.

La première tâche du comité de gestion sera de préciser les critères clairement définis à partir desquels il fera une évaluation des projets et/ou des demandes individuelles. Ces critères devront indubitablement être acceptés par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame de Bonsecours, qui pourra selon son gré, les réviser ou les modifier, selon les recommandations du comité de gestion du Fonds Sedbergh/Bonsecours.

ARTICLE 7 NIVEAU DECISIONNEL

L'analyse des projets est faite par le comité de gestion du Fonds Sedbergh/Bonsecours, mais la décision concernant l'acceptation et le niveau de financement du projet est prise par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours sur recommandation du comité de gestion.

La Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours gère cet argent dans un Fonds protégé qui ne peut servir à d'autres activités que celles acceptées par le comité de gestion du Fonds Sedbergh/Bonsecours.

ARTICLE 9 MUNICIPALITÉS A QUI S'ADRESSE LE PROGRAMME

- | | |
|------------------|----------------------------|
| ☞ BOILEAU | ☞ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS |
| ☞ CHÉNÉVILLE | ☞ NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX |
| ☞ DUHAMEL | ☞ PAPINEAUVILLE |
| ☞ FASSETT | ☞ PLAISANCE |
| ☞ LAC DES PLAGES | ☞ RIPON |
| ☞ LAC SIMON | ☞ SAINT-ANDRÉ-AVELLIN |
| ☞ MONTEBELLO | ☞ SAINT-ÉMILE DE SUFFOLK |
| ☞ MONTPELLIER | ☞ SAINT-SIXTE |
| ☞ NAMUR | |

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ.

AVIS DE MOTION :

ADOPTÉ :

AFFICHÉ :

12 FÉVRIER 2019

14 MAI 2019

15 MAI 2019

.....*Carol Fortier*.....

Carol Fortier, maire

.....*Cindy Béanger Audy*.....

Cindy Béanger Audy
Secrétaire-trésorière adjointe